ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Traitements et salaires

Question écrite n° 50289

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la suppression de la deduction supplementaire de 30 % dont beneficiaient les journalistes et sur les mecanismes compensatoires susceptibles d'etre introduits. La suppression de cette deduction forfaitaire prevue par la loi de finances pour 1997 va etre realisee progressivement dans le cadre de la reforme de l'impot sur le revenu engagee sur cinq ans et concerne d'autres professions. Le Gouvernement a cependant reconnu la particularite de la situation des journalistes et a propose la creation d'un fonds budgetaire. Celui-ci est destine a compenser la hausse d'impot qui pourrait etre subie par certains journalistes celibataires au terme de la reforme fiscale. Il souhaiterait donc connaitre l'etat d'avancement de la concertation menee avec les organisations representatives, et les propositions envisagees pour les modalites d'application de ce mecanisme compensatoire.

Données clés

Auteur : M. Pélissard Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50289
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1737